

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2320

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2320**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Ce rapport a pour objet de soumettre la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2023.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole de Lyon à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1383 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions auprès de 24 associations pour un montant total de 115 750 €.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 96 250 € avait été attribué à 19 associations différentes : 71 000 € ont bénéficié à 15 associations pour leur projet associatif général respectif, et 25 250 € à 8 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 19 500 € a été attribuée à 5 associations différentes : 7 500 € ont bénéficié à 2 associations pour leur projet associatif général respectif et 12 000 € à 4 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit et d'activités de loisirs.

III - Programme d'actions pour l'année 2023

Pour l'année 2023, 46 demandes de subventions ont été déposées par 35 associations pour un montant total de 391 172 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 124 385 € à 25 associations différentes dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS), adopté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023. Ces financements de la Métropole sont complémentaires aux crédits alloués dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dont la programmation 2023 est proposée au vote de la Commission permanente du 22 mai 2023.

Les propositions de subventions aux associations concernent les projets généraux des associations, reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain, ou des actions spécifiques. Les financements se répartissent comme suit :

- 28 750 € pour 8 associations œuvrant en faveur des personnes âgées,
- 95 635 € pour 18 associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap.

Toutes ces subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 124 385 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 124 385 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P38O5653 pour un montant de 95 635 €, et opération n° 0P37O3468A pour un montant de 28 750 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304565-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
